

DÉCISION ADMINISTRATIVE

N° 2024_45_DA

Prise en application de la délibération du Conseil d'Administration du CCAS de VIF en date du 11 octobre 2021 et conforme aux dispositions des articles R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Objet:

Contrat de prestation de services entre le CCAS de Vif et l'association Force et Carton Le Président du CCAS de VIF (Isère)

DÉCIDE

De conclure, avec l'association Force et Carton - EREA Pierre RABHI 5, chemin de la Bâtie 38640 CLAIX - représentée par Monsieur Jean-Bertrand ROUCHETEAU en qualité d'intervenant.

Un contrat de prestation de services afin de fixer les modalités d'organisation de six matinées d'animation autour du carton de récupération (exploration, bricolage ludique et motricité) à destination des assistantes maternelles et des enfants âgés de 0 à 3 ans sur la commune de Vif dans les locaux de l'Espace Olympe de Gouges – Place Jean Couturier à Vif.

Les ateliers se dérouleront comme suit :

- 6 matinées les mardis de 9h00 à 12h00 entre octobre 2024 et décembre 2024.

Le coût total de ces interventions sera de 682,08 € (six cent quatre-vingt-deux euros et huit centimes) est détaillé comme suit :

- 6 animations de 2h à 50 € de l'heure = 12x50 = 600 €
- Frais de déplacement = 6 x 13,68 € = 82,08 €

De signer le contrat annexé à la présente décision administrative.

Fait à Vif, le 20 septembre 2024

Par délégation du Conseil d'Administration Le Président du CCAS

38450

Guy GENET

Le Président du CCAS, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié cous erme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de cette date de publication.